



Mairie de Chuzelles

DECISION N°2022/11

Prestations de nettoyage dans divers bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,
VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2122-8 et R. 2123-1,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU les décisions du Maire n° 2020/14 et n° 2022/08 attribuant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux à l'entreprise MB 4807 sise à Saint-Jean-de-Bournay (38440),

VU la dénonciation du contrat d'entretien journalier de l'école primaire à compter du 23 septembre 2022 adressée par la société MB 4807 par courrier recommandé reçu le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de s'attacher les services d'un prestataire pour l'ensemble des bâtiments communaux que ce soit pour l'entretien régulier ou occasionnel,

CONSIDERANT qu'à cet effet trois prestataires ont été consultées,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise Société Propreté Viennoise, sise à Pont-Evêque (38780), ZI de l'Abbaye, 326 rue des Frères Jean consultée, a été la moins disante et a été retenue

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2022, le nettoyage des bâtiments listés ci-après comprenant la fourniture des produits d'entretien est confié à l'entreprise Société Propreté Viennoise, sise à Pont-Evêque (38780), ZI de l'Abbaye, 326 rue des Frères Jean pour les prestations et les montants mensuels suivants :

Les prestations sont décrites dans les devis n° 22090705 (mairie et bibliothèque), 22090706 (écoles maternelle et élémentaire), 22090709 (salle de La Blanchonnière), 22090708 (salle du Mille Club) et 22090707 (salle des Poletières).

Prestations régulières :

- **Mairie et bibliothèque** : une intervention hebdomadaire pendant les congés scolaires et un nettoyage complet de la vitrerie 3 fois par an : 141.60 € HT (soit 169.92 € TTC) par mois / 1 699.20 € HT (2 039.04 € TTC) par an
- **Ecoles maternelle et élémentaire** : trois interventions hebdomadaires et un nettoyage complet de la vitrerie des écoles, de la garderie et du restaurant scolaire 3 fois par an : 1 955.70 € HT (soit 2 346.84 € TTC) par mois / 23468.40 € HT (28 162.08 € TTC) par an

- **Salle de la Blanchonnière** : une intervention hebdomadaire, un nettoyage des inox de la cuisine et plonge 1 fois par mois et un nettoyage complet de la vitrerie 3 fois par an : 619.50 € HT (743.40 € TTC) par mois / 7 434 € HT (8 920.80 € TTC) par an
- **Salle du Mille Club** : une intervention hebdomadaire et un nettoyage complet de la vitrerie 3 fois par an : 197.50 € HT (237 € TTC) par mois / 2 370 € HT (2 844 € TTC) par an
- **Salle des Poletières** : une intervention hebdomadaire et un nettoyage complet de la vitrerie 3 fois par an : 103.70 € HT (124.44 € TTC) par mois / 1 244.40 € HT (1 493.28 € TTC) par an

Prestation à la demande - nettoyage après mise à disposition de bâtiments :

- **Salle La Blanchonnière** : montant forfaitaire de 280 € HT (soit 336 € TTC)
- **Salle Le Mille Club** : montant forfaitaire de 90 € HT (soit 108 € TTC)
- **Salle Les Poletières** : montant forfaitaire de 50 € HT (soit 60 € TTC)

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 11 octobre 2022

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.